

Délibération du Conseil municipal

Du 22 août 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20250822-53_2025-DE



Date de convocation : 14/08/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 18	<u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Clarisse NOEL - Mme Jeanine TURLURE. <u>Pouvoirs</u> : M. Romain SEVILLANO à M. Daniel SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD à Mme Jeanine TURLURE- M. Laurent COURTIAT à M. Pierre COURTIER <u>Absents excusés</u> : Mme Karine ROUSSET -- M. Jean-Paul BORIE-- Mme Brigitte DA SILVA - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR -- Mme Mélanie GENTILS -- Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.
N° de délibération :	53-2025
	M. Sébastien COSTARD a été élu secrétaire de séance.
Objet :	Modification du règlement intérieur des jardins communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°32-2025 du 16 juin 2025 portant adoption du règlement intérieur des jardins communaux,

Vu la nécessité d'apporter des ajustements afin de préciser les conditions d'occupation et d'adapter les obligations de culture aux réalités constatées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 : Décide d'insérer dans le règlement intérieur des jardins communaux un nouvel article relatif aux modalités de résiliation à l'initiative de la ville.
- Article 2 : Décide de modifier l'obligation de culture prévue à l'article [numéro actuel à préciser] du règlement intérieur : le pourcentage minimal de surface cultivée est fixé à 70 % de la parcelle (au lieu de 80 % précédemment).

- Article 3 : Le règlement intérieur des jardins communaux sera mis à jour en conséquence et annexé à la présente délibération.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 22 août 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Sébastien COSTARD

